

Ajustement des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse aux investissements du Service Assainissement

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Agence de l'Eau RMC prélève une redevance de pollution assise notamment sur le volume d'eau potable vendu suivant le principe pollueur payeur appliqué aux usagers domestiques et industriels de l'eau. En contrepartie, l'Agence apporte son aide financière aux investissements dans la lutte contre la pollution des eaux. Ces aides sont contractualisées pour le Service Assainissement sous forme de plans quinquennaux. Le troisième contrat d'agglomération en cours pour l'amélioration de la qualité du Doubs signé par l'Agence de l'Eau et la Ville de Besançon le 14 décembre 1994 porte sur un montant de travaux de 168 millions de francs HT pour la période 1995 - 1999. Les aides financières de l'Agence qui représentent environ le tiers des dépenses prennent soit la forme de subvention, soit la forme d'aide remboursable à taux faible (0,5 % pour frais de gestion).

Les aides prévisionnelles sont inscrites chaque année lors de l'établissement des budgets primitifs du Service Assainissement. Les montants versés par l'Agence sont fonction du montant des dépenses réelles mandatées. La présente délibération porte sur l'ajustement qu'il convient de pratiquer entre les sommes inscrites en recettes prévisibles et les montants réellement perçus après réalisation et solde des opérations.

1) Programme 86800 - 30800 «Travaux neufs et amélioration de la station d'épuration de Port-Douvot»

Année 1995 : construction d'un atelier d'épaississement des boues biologiques par centrifugation

Inscriptions budgétaires	Subvention (article 10238) Montant en Francs	Avances remboursables (article 1648) Montant en Francs
BP 1995	750 000 F	375 000 F
CM du 11 décembre 1995	888 000 F	444 000 F
Total (1)	1 638 000 F	819 000 F
Aides versées par l'Agence (convention n° 960309) (2)	1 680 000 F	840 000 F
Ajustement (2) - (1)	+ 42 000 F	+ 21 000 F

2) Programme 89117 - 30800 «Travaux neufs et réhabilitation des réseaux d'assainissement»

Ce programme, débuté en 1989, porte sur la réhabilitation des collecteurs visitables les plus anciens du centre-ville. A ce jour, plus de 3 500 m de collecteurs anciens ont été réhabilités avec reprofilage du radier, injection de béton en piédroits et voûte pour consolider ces ouvrages centenaires, rétablissement de l'étanchéité par enduit hydraulique.

Inscriptions budgétaires	Subventions		Avances remboursables	
	Article	Montant en Francs	Article	Montant en Francs
1ère tranche BP 1989	1054	450 000		0
2ème/3ème/4ème/5ème tranches BP 1990	1054	300 000	1681	600 000
BP 1991	1054	300 000	1681	600 000
BP 1992	10238	300 000	1648	600 000
BP 1993	10238	300 000	1648	600 000
BP 1994	10238	300 000	1648	600 000
6ème tranche BP 1995	10238	225 000	1648	375 000
CM du 11 décembre 1995	10238	300 000	1648	500 000
Total inscriptions budgétaires (1)		2 475 000		3 875 000
Aides versées par l'Agence de l'Eau :				480 000
1ère tranche Convention n° 910490		320 000		160 000
2ème/3ème/4ème/5ème tranches Convention n° 941248		428 800		1 929 600
Complément 5ème tranche Convention n° 960280		643 200		214 400
6ème tranche Convention n° 960453		238 000		476 000
		180 000		900 000
Total aides versées par l'Agence (2)		2 170 000		4 160 000
Ajustement (2) - (1)		- 305 000		+ 285 000

Afin de procéder aux ajustements des aides de l'Agence de l'Eau RMC suivant les tableaux précédents pour les programmes «Travaux neufs à la station d'épuration» (CP 86800 - CS 30800) en 1995, et le programme «Travaux neufs - réhabilitation réseau» (CP 89117 - CS 30800) de 1989 à 1995, le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à :

- ouvrir une recette supplémentaire de 42 000 F au chapitre 893 - article 10238 - CP 86800 - CS 30800 «Subventions travaux neufs grosses réparations station»,

- ouvrir une recette supplémentaire de 21 000 F au chapitre 893 - article 1681 - CP 86800 - CS 30800 «Travaux neufs - grosses réparations station»,

- affecter ces deux recettes, soit 63 000 F en dépenses au chapitre 893 - article 2315 - CP 86800 - CS 30800 «Travaux neufs grosses réparations à la station»,

- réduire d'un montant de 305 000 F les montants inscrits au chapitre 893 - article 10238 - CP 89117 - CS 30800 «Subventions Agence de l'Eau réhabilitation réseau»,

- ouvrir une recette supplémentaire de 285 000 F au chapitre 893 - article 1681 - CP 89117 - CS 30800, «Aide Agence de l'Eau réhabilitation réseau»,

- procéder à la contraction des deux opérations précédentes, soit une diminution de 20 000 F en dépenses du chapitre 893 - article 2315 - CP 89117 - CS 30800 «Travaux neufs réhabilitation réseau».

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le présent projet d'ajustement des aides de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.